

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE**

Date de la convocation 21 septembre 2026
Séance du 28 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice 19 Présents 17 Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (16): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, (*DEBROISE Elise arrivée 20h30*), ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, MARNEUR Mathias, LE GALLOU Claire

Absents excusés (2): MM MESLIN Kevin, ANDRÉ Alice

Pouvoir (1): Mme ANDRÉ Alice donne pouvoir à Mme LE GALLOU Claire

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2025-11-07 TVLH Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Cette taxe sera applicable à compter de 2027. La THLV est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 ans.

L'objectif est de réduire le nombre de logements vacants. Les logements vacants de la commune étaient déjà soumis à THLV, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplacera la précédente taxation. Le taux de taxation sera déterminé comme chaque année lors du vote des taux de fiscalité locale en 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 1 abstention, 1 contre :

- APPROUVE la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original.

Le Maire.